



Sortir d'un usufruit successoral

Par I, le **30/07/2020** à **00:22**

Bonsoir,

Mon père est décédé il y a 4 ans. Usufruit pour ma mère et les 5 enfants. Je détiens donc à l'heure actuelle 1/10e de la maison et 1/10e des placements.

Mon frère gère tout comme si ma mère était sous tutelle et refuse une avance sur héritage dont j'aurais besoin pour investir. Il refuse aussi que ma mère me fasse un prêt familial.

Puis je et comment sortir de la succession ? Je ne veux plus rien avoir avec ma famille

Merci de votre réponse.

Cordialement

Par **youris**, le **30/07/2020** à **11:03**

bonjour,

au décès de votre père, votre mère a du opter pour l'usufruit de la totalité de la succession de votre père, les enfants ne recevant que la nue-propriété y compris pour les placements.

Dans ces conditions, vous ne pouvez pas exiger d'avance sur héritage puisque vous avez déjà reçu votre part sous la forme de nue-propriété.

vous recevrez la pleine propriété de votre part au décès de votre mère que ce soit pour la maison et les placements.

salutations